

**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) VENTE DE LA MAISON 21, RUE DES CAPUCINS – PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 0084**

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat ;

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire d'une maison, située 21 rue des Capucins, parcelle cadastrée section BV n° 0084 ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 15 mai 2021, les services de France Domaine ont fixé la valeur de cette habitation à 18 500 € avec une marge de transaction de +/- 10 % ;

**CONSIDERANT** que la Ville a procédé à la mise en vente de ce bien sur le site internet *Agorastore* le 22 février 2022 avec une mise à prix annoncée à 16 500 € pour un prix de réserve à 18 500 € ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de 8 visites du bien et de 44 sur enchères, ces dernières se sont clôturées le 27 février 2022 avec une transaction de 62 001 € en faveur de Mr et Mme SIBIRIL ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 7 avril 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**APRES** en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** la vente du bien précité à Monsieur et Madame SIBIRIL pour un montant de 62 001 € ;

**AUTORISE EGALEMENT** Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette vente ;

**ACTE** que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22/4/2022

Et de la publication, le... 22/4/2022

Fait à Landivisiau, le... 22/4/2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

